



Code produit **D0602**
 Famille **Hygiène du travail**
 UP **Oui**



ÉVALUATION DE L'AMBIANCE SONORE DE TRAVAIL

THÉMATIQUE

Évaluation de l'ambiance sonore, analyse spectrale et statistique du bruit, dosimétrie de bruit.
Code Bien-Être au Travail - Livre III - Lieux de travail. Code Bien-Être au Travail - Livre V - Titre 2 - Bruit.

OBJECTIFS

Conformément au cadre législatif, déterminer les niveaux sonores dans l'entreprise, vérifier si les valeurs limites d'exposition ne sont pas dépassées, déterminer les niveaux d'exposition personnels des travailleurs.

PROGRAMME

Dans le cas de postes de travail fixes :

- Des mesurages ponctuels des niveaux sonores seront réalisés aux différents postes de l'entreprise, durant une période représentative de l'activité.
- Les mesures seront reportées sur les plans des locaux et des installations fournis par l'entreprise.
- Des propositions de mesures préventives et d'amélioration des conditions de travail seront développées.
- Un volet quant au choix des EPI et à leur mise en place sera proposé.

Dans le cas où l'opérateur se déplace continuellement ou lorsque les mesurages ponctuels font état de niveaux sonores compris entre 80 et 85 dB(A) :

- L'analyse des niveaux de bruit se fera au moyen d'un dosimètre de bruit afin d'avoir une idée précise des niveaux d'exposition personnels des travailleurs.
- Un dosimètre sera mis à disposition de l'entreprise pour une durée d'une semaine. Lors du dépôt du dosimètre, une observation des conditions de travail sera réalisée.

Un rapport reprenant les résultats des mesurages et les mesures de prévention ou pistes d'amélioration des conditions de travail sera rédigé avec comme objectif la diminution des niveaux de bruit.

MÉTHODE

- Les mesurages ponctuels des niveaux sonores seront réalisés pendant une période représentative de travail, au moyen d'un sonomètre intégrateur (de marque Bruel & Kjaer). Le sonomètre sera placé au niveau de l'opérateur à hauteur de son oreille afin de bien évaluer l'exposition au bruit de celui-ci.
- Un dosimètre sera mis à disposition de l'entreprise pour une durée d'une semaine. Un recueil des données quant au travail réalisé et aux bruits particuliers générés sera fait par une personne de l'entreprise.
Les niveaux d'exposition personnels des travailleurs seront ensuite calculés par nos soins.

PUBLIC

Employeur, membres de la ligne hiérarchique, travailleurs, service interne de prévention.

LIEU D'INTERVENTION

Au sein de l'entreprise.